



Garderie périscolaire de SOUVIGNÉ

« Document à conserver »

REGLEMENT INTERIEUR

La garderie périscolaire placée sous la responsabilité de la commune de SOUVIGNÉ est réservée en priorité aux enfants scolarisés dans la commune.

FONCTIONNEMENT

Elle fonctionne tous les jours de classe, hors vacances scolaires, dans un local près de l'école aménagé à cet effet.
L'appel est fait chaque matin dans les classes.

En cas de maladie nécessitant une éviction scolaire, le retour de l'enfant est assujéti à la production d'un certificat médical précisant que l'enfant n'est plus contagieux. Sans ce certificat médical, l'enfant sera refusé.
Les maladies nécessitant éviction sont : varicelle, rougeole, rubéole, coqueluche, oreillons, herpès...

Avec la vie en collectivité, l'enfant pourra aussi être refusé le matin pour : gastro-entérite, conjonctivite, pied main bouche...

TARIFS (à la demi-heure)

- **1 à 30 demi-heures mensuelles : 1€15**
- **Au-delà de 30 demi-heures : 0,80€**
- **Forfait minimum (si moins de 4 demi-heures) : 5€**

Le règlement s'effectue mensuellement à terme échu après réception d'un titre payable au début du mois suivant, à la Trésorerie de LANGEAIS. Toute demi-heure commencée est due.

Les factures sont envoyées directement à domicile par la Trésorerie de Langeais.

La municipalité se réserve le droit de modifier ces tarifs.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, merci de prévenir l'enseignant, que votre enfant fréquentera la garderie du soir.

Pour les enfants de primaire, merci d'être attentif à ce que votre enfant soit bien informé si le soir il doit aller à la garderie.

Les enfants du primaire qui ne vont pas à la garderie doivent attendre leurs parents en dehors de l'école et ne pourront pas être gardés dans la cour, même pour ¼ d'heure (problème de responsabilité).
Si votre enfant reste dans l'enceinte de l'école, la première demi-heure de garderie vous sera facturée.

INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est constitué de :

- ↳ Une fiche d'inscription qui vous est remise par la mairie,
- ↳ Une assurance extra-scolaire pour l'enfant ou une photocopie de l'assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et comprenant le risque individuel accident.
- ↳ Un certificat de vaccinations à jour (copie du carnet de santé)

HORAIRES

La garderie est ouverte :

- ⇒ Tous les matins de 7h15 à 8h20 (inutile de prévenir)
- ⇒ Les mercredis de 11h30 à 12h30
- ⇒ Le soir de 17h à 19h (**un appel est fait chaque matin dans les classes de primaire**)

Ces horaires doivent être respectés par les parents.

Les parents sont priés d'accompagner leur enfant jusque dans la salle, afin de le confier au surveillant. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu alors qu'un enfant aura été déposé sur le trottoir ou devant l'école.

Les enfants dont les parents seraient dans l'incapacité de les récupérer, seront confiés à l'une des personnes mentionnées sur la fiche d'inscription.

Tout changement sur cette liste doit être signalé en mairie par écrit.

Les parents qui désirent que leur enfant arrive ou parte seul (uniquement pour les élèves de primaire) doivent fournir une autorisation écrite ou signée en mentionnant les heures d'arrivée et de départ.

CONDITIONS DIVERSES

Un goûter pour le matin et le soir peut être fourni par les parents et sous leur responsabilité (indiquer si l'enfant a un régime spécial).

Le personnel de la garderie ne prend pas en charge les traitements médicaux des enfants.

Si l'enfant n'est pas repris à la fermeture de la garderie et si aucune des **personnes autorisées à reprendre l'enfant** n'a pu être jointe, le responsable se verra dans l'obligation d'avertir la gendarmerie qui prendra toutes dispositions nécessaires.



Restauration Scolaire de SOUVIGNÉ

« Document à Conserver »

REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1 : Objet du règlement :

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement de la cantine scolaire ainsi que les conditions d'accès des usagers à ce service.

Art. 2 : Fonctionnement :

La cantine scolaire fonctionne tous les jours de classe et s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école de Souvigné.

Les enfants qui ne sont pas propres ne sont pas accueillis (pas de couche).

Pour des raisons de respect des normes sanitaires, le repas doit être consommé sur place. Aucun repas ou aliment ne peut être emporté à l'extérieur.

Art. 3 : Inscriptions :

Les inscriptions pour l'année scolaire se feront à la mairie et ne deviendront définitives qu'après solde de tout compte et signature de la fiche d'inscription.

Les inscriptions en cours d'année scolaire devront coïncider avec un début de mois.

Deux types d'inscriptions sont proposés : soit régulière, soit occasionnelle.

Un dossier d'inscription sera remis, via les enseignants. Celui-ci devra être retourné à la mairie **avant le 30 juin**.

Pour une inscription en cours de mois, la famille devra acquitter le tarif « occasionnel » avant de prétendre à une inscription régulière, ce jusqu'à la fin de ce mois.

Art.4 : Tarifs :

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal.

Il en existe trois :

- **Régulier : 3€ (uniquement si les jours sont précisés et fixes tout au long de l'année)**
- **Occasionnel : 3€40**
- **Adulte accepté par la mairie : 6,10€**

Remarque : *Les appels de paiement seront collés dans les cahiers, par famille, en commençant par les cahiers des plus jeunes. De septembre à mai les montants seront identiques, les régularisations seront effectuées sur l'appel de paiement de juin-juillet 2017. Exemple : pour un enfant qui fréquente tous les jours la cantine le montant mensuel sera de 40€ (les remboursements pour absences – voir article 6 du présent règlement). Ce mode de paiement s'applique aux enfants qui mangent 4 fois par semaine dès la rentrée.*

Pour les occasionnels, merci de prévoir le paiement le jour de la demande et d'effectuer le règlement auprès de Florence. Il n'y aura pas d'appel de règlement, il vous sera remis un reçu.

Art.5 : Modalités de paiement :

Chaque mois, les parents doivent régler, pendant la période scolaire auprès de Madame COULON la somme due pour le mois qui débute. Le chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public, pour les espèces prévoir le montant exact. Les encaissements se feront avant le 5 de chaque mois.

Toute échéance non réglée dans un délai de 15 jours fera l'objet d'un rappel. Passé ce délai, l'enfant ne pourra plus être admis à la cantine et ce jusqu'au jour du paiement.

Les familles éprouvant des difficultés financières pour le paiement peuvent se présenter à la Mairie ou à la Trésorerie de Langeais.

Art. 6 : Remboursement pour absence :

Les menus étant commandés 15 jours à l'avance, les 2 premiers jours d'absence ne sont **jamais** remboursés, quelque soit le motif. Sur présentation d'un certificat médical, les absences seront prises en compte à partir du 3^e jour.

Cet article ne s'applique qu'aux enfants qui déjeunent au moins deux jours à la cantine chaque semaine.

Les jours de grève, les journées pédagogiques et les absences d'enseignants seront remboursés sur l'appel suivant.

Attention : ce remboursement n'aura lieu qu'en cas d'une journée entière d'absence. Si l'enseignant est absent une demi-journée, les repas sont assurés et peuvent donc être pris. Aucun remboursement ne sera donc possible (voir lignes 1 à 3 de cet article)

En cas de litige, seule la Mairie est compétente pour apprécier le dossier.

Art.7 : Médicaments :

Si l'enfant est allergique à certains médicaments, un certificat médical doit être fourni.

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps scolaire ou péri-scolaire par le personnel.

Allergies alimentaires : la famille doit obligatoirement contacter la mairie avant l'inscription en cantine.

Devant les problèmes graves qui peuvent être engendrés par certains cas, la mairie se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant.

Un PAI doit être élaboré avec le médecin scolaire, le médecin de famille et la commune pour tout régime particulier ou pour toute administration de médicaments réguliers.

Art.8 : Exclusion :

Un enfant doit respecter les règles les plus élémentaires en matière de vie collective

(comportement, politesse, respect vis-à-vis du personnel et de ses camarades). Il pourra donc être exclu temporairement ou définitivement, après avis du Maire, pour tout motif de son fait portant atteinte aux matériels et ou ayant perturbé gravement le fonctionnement du service, ainsi que pour non paiement des sommes dues.